

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014

**PRESENTS** : FOURNET, CAVALLI, URBAIN, ORLIANGES,  
BOURG, LAIR, GIOUX, COURTEIX, NAUCHE,  
LESTANG, MEUNIER, LAVAL, BENSADOUN

**ABSENTS** : BOINET, MAURY

**SECRETAIRE** : Madame MEUNIER Colette a été élue Secrétaire.

Après lecture le P V de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

## **BUDGETS**

Ils s'équilibrent en recettes et en dépenses de la façon suivante :

↳ Budget Général

Section de fonctionnement : 1.130.440,04 €

Section d'investissement : 452.515,33 €

↳ Service des Eaux

Section de fonctionnement : 209.339,74 €

Section d'investissement : 98.998,01 €

↳ Service Assainissement

Section de fonctionnement : 68.650,57 €

Section d'investissement : 235.522,13 €

Ils sont approuvés à l'unanimité.

## **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014**

Le Conseil Municipal, après présentation du budget primitif 2014, décide de fixer de la façon suivante les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

TAXE	TAUX D'IMPOSITION 2013	COEF DE VARIATION	TAUX VOTES 2014
Taxe d'habitation	<b>10,16</b>	<b>0</b>	<b>10,16</b>
Taxe foncière bâti	<b>7,68</b>	<b>0</b>	<b>7,68</b>
Taxe foncière non bâti	<b>77,51</b>	<b>0</b>	<b>77,51</b>

### **INFORMATISATION MAIRIE**

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du passage au PES V2 et de la dématérialisation des documents envoyés en Trésorerie, il serait nécessaire d'acquérir du matériel et il présente des devis établis par la Société CERIG.

Le montant de la dépense serait de : 3 570,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les devis présentés
- Donne pouvoir à son Maire pour procéder à l'acquisition
- Décide que le règlement de la dépense sera effectué grâce aux fonds inscrits au programme : Informatisation Mairie.

### **INDEMNITE AU TRESORIER**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82 279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés de fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide :

- de demander le concours du Trésorier de BUGEAT pour assurer des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Alain DEVERS, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires
- que ces indemnités seront attribuées à chaque trésorier et ce en fonction du temps où il aura eu la gestion du poste

### **INDEMNITE AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Le Conseil Municipal, vu le code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, décide de fixer de la façon suivante l'indemnité mensuelle du Maire, du 1<sup>er</sup> Adjoint et du 2<sup>ème</sup> Adjoint, les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints ayant indiqué qu'ils ne voulaient percevoir aucune indemnité. Ces indemnités étant versées à compter du 01 Avril 2014.

Indemnité du Maire

## SEANCE DU 30 AVRIL 2014

- 10,10% de l'indice brut 1015

Indemnité de chaque Adjoint

- 4% de l'indice brut 1015

L'indemnité de Maire et de Maire Adjoint est la seule indemnité qui sera versée

L'indemnité sera versée trimestriellement sur la valeur de l'indice en vigueur le dernier mois du trimestre.

### **BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal, afin de permettre l'équilibre du budget du service des eaux décide de lui verser une subvention de fonctionnement de 16 000,00 € prélevée sur le budget général.

### **COMMISSION DES IMPOTS**

Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation des personnes pour la constitution de la commission des impôts.

Le Conseil Municipal désigne :

Domicilié hors commune :

Titulaires : MONTEIL Jean Louis, GERAUD Claude

Suppléants : PEYRAUD Jean Claude, MALTHIEUX Pierre

Propriétaires Forestiers :

Titulaires : CEAUX Roland, NONY Bertrand

Suppléants : NONY Eric, BOURG Robert

Autres commissaires :

Titulaires : BEYNAT Jean Louis, DURIVAUX Michel, JOUANNEAUD Denise, CHASSELIN Henri, ORLIANGES Yves, AMBIAUD Martial, BONNETAUD Jean, VACHER Alain, TIXIER Michelle, ORLIANGES Josiane

Suppléants : LARIVIERE Jean Pierre, PECHADRE Jean, SENEJOUX Joseph, NAUCHE Claude, PINLAUD André, LAPLEAU Jean, JAMAIN Daniel, NIGON Bernard, SAUVIAT Rémy, PARLANT Elise

### **MOBILIER ARCHEOLOGIQUE CONSERVE EN MAIRIE**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Mairie possède depuis plusieurs années des objets archéologiques, qu'il est impossible de retrouver les propriétaires « légitimes » car ces objets ont été découverts depuis trop longtemps, que l'on ignore d'où ils proviennent et qu'en vertu de l'article 2276 du Code Civil qui stipule qu'en fait de meuble possession vaut titre de propriété, que dans ces conditions la commune peut en revendiquer la propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de revendiquer la propriété de ces objets.

### **CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE PECHE**

Le Maire présente un projet de convention avec la Société de Pêche. Après discussion, il est décidé qu'une commission composée de Sylvain GIOUX, Jean-Yves URBAIN, Jacques ORLIANGES et Sylvie BENSADOUN prendra contact avec le Président de la Société de Pêche pour en discuter.

### **TERRAIN AU LUC**

Le Maire indique que la propriété BERNAY a été vendue et que les nouveaux propriétaires demandent le déclassement d'une partie du chemin qui longe leur propriété. Monsieur NAUCHE qui a acquis les terrains agricoles fait également la même demande avec acquisition d'une parcelle propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable de principe sous réserve que les demandeurs prennent en charge tous les frais et fixe le prix du terrain à 100,00 €uros pour les propriétaires de la maison et à 500,00 €uros pour les terrains vendu à Monsieur NAUCHE.

### **COMMISSIONS**

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la constitution de commissions.

Commission appel d'offres, travaux : Joël LESTANG, Michel COURTEIX, Jean-Philippe LAIR, Jean-Yves URBAIN, Jacques ORLIANGES, Sylvain GIOUX

Commission des finances : Jean-Yves URBAIN, Anita CAVALLI

Commission tourisme, accueil, environnement : Sylvie BENSADOUN, Yvette NAUCHE, Colette MEUNIER, Jacques ORLIANGES, Brigitte BOURG

Commission communication : Patrick LAVAL, Jean-Yves URBAIN, Sylvie BENSADOUN, Michel COURTEIX